

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2016  
TENU EN MAIRIE A 20H30

Etaient présents : BOUSQUET Patricia, CHIFFRE Anne, DEMARCO Émilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MASSOL Jean-Claude, PAULHE Gérard, REVELLAT Christian, REYNAL Philippe, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François, MARIETTA Benjamin

Philippe REYNAL est désigné secrétaire de séance



**Les textes en italiques ne font pas partie des délibérations, ils reflètent les débats et sont donnés à titre d'information.**

Patricia Bousquet ouvre la séance à 20h30.

◆ **APPROBATION DU PV DU 03 DECEMBRE 2015**

La séance a commencé par l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal du 3 décembre 2015. Ce compte rendu a été adopté sans modification à l'unanimité.

◆ **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

*Deux délibérations sont nécessaires pour matérialiser des paiements par manque de crédits sur les budgets 2015 correspondants, le budget 2016 n'ayant pas encore été voté.*

*Une facture de 817,99 € établie par Jérôme CHIFFRE concernant les travaux du chemin des Cambons (budget assainissement) ainsi qu'une facture de 2782,80 € (budget maintenance informatique) doivent être honorées. Concernant la deuxième facture le budget informatique présentant un solde positif de 2514€, un différentiel de 500 € est donc simplement à prévoir. Le conseil municipal autorise Madame le maire à mandater ces paiements et prend la délibération suivante :*

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal de la commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 146 088,00 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Budget primitif de l'assainissement :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 21 472,00 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Pour la commune : 2 782,80 € (< 25 % x 41 414,00 €)
- Pour l'assainissement : 817,99 € (< 25 % x 62 669,34)

**Les dépenses d'investissement concernent les rubriques suivantes :**

**Budget commune :**

- Licence logiciel opération 152 : 2 782,80 € TTC  
Logiciel de comptabilité
- Bâtiment communaux opération 157 : 6 590,00 € TTC  
Volet roulant épicerie

**Budget assainissement :**

- Travaux réseau opération 10007 : 817,99 € TTC  
Travaux chemin des Cambons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• Délibération est votée à l'unanimité des membres présents

♦ **RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 1236980 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

*Renégociation de l'emprunt numéro 123 6980 contracté auprès de la caisse des dépôts et consignation (capital restant dû au 1er janvier 2016 : 210900,25 €, taux d'intérêt de 3,95 %).*

*La commune a demandé un réaménagement de cet emprunt à la caisse des dépôts et consignation qui, en retour, a proposé un nouveau taux de 2,4 % (1,65 % fixe plus taux du livret A soit 0,75%) sur une durée de 17 ans avec une commission de renégociation de 300 €.*

*La première échéance de ce nouveau prêt sera de 17 480 € (au lieu de 22 406,73 €) la dernière échéance sera de 12 703 € (Au lieu de 22 406,73 €). Sur les 17 ans restant à courir la commune économisera environ 13 000 €.*

*Le conseil municipal délibère en faveur de l'adoption de cet aménagement selon les termes de la délibération qui suit :*

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune de Trébas a sollicité la Caisse des Dépôts pour le réaménagement du prêt dont le capital restant dû est de 210 900,25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à un taux d'intérêt de 3,95%.

La proposition de la Caisse des Dépôts est la suivante :

- Capital restant dû : 210 900,25 €
- Index : LA
- Marge sur index : 1,650 %
- Taux : 2,4 % révisable (livret A sr la base du taux en vigueur : 0,750 % au 1/01/2016)
- Durées en années : 17 ans
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance dédite)
- Révisabilité : SR
- Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Commission : 300,00 €

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse des Dépôts, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition de la Caisse des Dépôts décrite ci-dessus
- D'autoriser madame le Maire à signer le réaménagement du prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt

• Délibération est votée à l'unanimité des membres présents

#### ♦ **ARRETE 08-2016 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Nouveaux horaires de l'extinction de l'éclairage public : La période d'essai avec des horaires de 1h00 à 4h30 arrivant à son terme et compte tenu de l'absence de doléances ou de critiques émanant de la population, le conseil municipal décide de passer à la phase définitive. En réunion de travail deux horaires été hiver avaient été envisagés, la discussion lors de ce conseil municipal aboutit à l'adoption des horaires suivants:*

*Du 1er octobre au 30 avril extinction de 00h00 à 6h00.*

*Du 1er mai au 30 septembre extinction 1h00 jusqu' au lever du jour*

*Du 1er juillet au 31 août, la base de loisirs restera éclairée jusqu'à deux heures.*

*Ces horaires pourront varier à l'occasion par exemple de la fête du village et des diverses manifestations se tenant dans cette salle.*

*Des panneaux avertisseurs aux entrées du village portant l'inscription « extinction de l'éclairage public en milieu de nuit » seront mis en place.*

*Cette décision du conseil fait l'objet de l'arrêté municipal suivant :*

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 01 mars 2016 dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal. L'extinction aura lieu :

- du 01 octobre au 30 avril de 00h00 à 06h00
- du 01 mai au 30 septembre à 01h00
- sur la base de loisirs du 01 juillet au 31 août à 02h00

**Article 3** : En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

## ◆ BAIL DE LOCATION APPARTEMENT ECOLE

*Quelques travaux ont été effectués au niveau de l'appartement de l'école. Deux personnes se sont présentées en vue de louer cet appartement mais les transactions n'ont pas abouti. Madame le maire demande au conseil l'autorisation de signer un éventuel bail de location pour un montant de 450 € charges comprises. Le conseil lui donne cette autorisation matérialisée par la délibération suivante :*

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la vacance de l'appartement de l'école de TREBAS et de la nécessité de le remettre à la location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la mise à la location,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à quatre cent cinquante euros - **450,00 €** - par mois payable à terme échu, à la caisse de Monsieur le Trésorier d'ALBAN, et ce, à compter du 1er janvier 2016,
- **DIT** que ce loyer sera révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **DELEGUE** tous les pouvoirs à Madame le Maire à signer le bail relatif à ladite location.

☛ Délibération est votée à l'unanimité des membres présents

## ◆ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Les fenêtres de l'épicerie (dont quatre munies de volets roulants) ont été commandées à l'entreprise Jean Marc Cadenet pour un montant de 6690€ TTC. Les travaux d'installation sont prévus mi-mars
- ✓ Vestiaires du club de foot. L'achat des murs du garage BOUZAT ne pourra être effectif qu'au moment de la liquidation de la succession BOUZAT donc pas avant le mois d'Avril
- ✓ Lotissement des Clauzes : tous les documents nécessaires à la réalisation de l'achat du terrain sont entre les mains des notaires, chaque partie ayant décidé de garder le sien.
- ✓ Terrain Bardy (ancien terrain de foot). M Bardy n'a toujours pas effectuée la démarche pour rompre le bail. La mairie souhaite se désengager de cette location après remise en état du terrain à ses frais.
- ✓ Salle polyvalente : des travaux de peinture, d'installation de placards et de remplacement des plaques du plafond sont plus que jamais d'actualité. Un début des travaux pourrait être envisagé courant Mars
- ✓ Station d'épuration : Une zone de turbulence est constatée lors des jours de pluie dans le regard de sortie des eaux traitées qui se répercute aussi dans la canalisation en amont du poste de relevage. Une entrevue a été réalisée avec G2C, le maître d'œuvre, à ce sujet en fin d'année 2014. Le bureau d'études dans les conclusions sur le diagnostic réseau qu'il avait effectué en début d'année 2015, préconisait pour améliorer le fonctionnement du système la déconnection des eaux de pluie au niveau du Chemin des Cambons. Ces travaux réalisés en novembre 2015 ont été couplés avec un réaménagement nécessaire du chemin d'accès à une habitation. Il apparaît que la zone de turbulence dont des traces pouvaient se retrouver avant ces travaux très en amont dans le réseau de transfert reste constatée sur la zone située entre le regard de sortie des eaux traitées et le poste de relevage : lorsqu'il pleut les pompes continuent de marcher sans discontinuer, le réseau se met en charge et les employés sont réquisitionnés d'une manière trop importante sur la gestion de ces incidents. D'autres problèmes au niveau du dimensionnement sont mis en évidence ; par exemple dans le regard où la zone de turbulence se crée il y a deux arrivées en diamètre 160 pour un départ également en diamètre 160 !)  
Avant de poursuivre plus loin les investigations, une deuxième réunion de confrontation avec le maître d'œuvre doit être organisée. L'appui technique du Satese du Conseil Départemental sera sollicité.

Autre remarque, une nuisance sonore au niveau du dégrilleur de la station est signalée par les riverains, ce point-là devra également faire l'objet d'une visite de contrôle pour pouvoir réaliser les opérations de maintenance nécessaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, Patricia Bousquet lève la séance à 22h30**